

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MEL

Téléphone : 03.44.27.10.02

ID : 060-216005942-20220915-D51_2022-DE

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR EN
URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN POUR LA PERIODE 2022-2026

N°053/2022

Membres élus : 15

Présents: 9

Abstention : 0

Pour: 13 – Contre :0

Date de convocation:

12.09.2022

Date d'affichage

12.09.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contigüe de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIODO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET.

Étaient absents excusés : Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Patrick NIODO, Monsieur Mikael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Marie-Anne LEROY.

Etaient absents : Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur NIODO

Par courrier du 05 août 2022, le service urbanisme de la ville de Saint Maximin nous informait de la nécessité de conclure une nouvelle convention d'assistance technique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la période 2022-2026.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service urbanisme partagé auprès de la commune de Saint-Vaast-les-Mello dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés, conformément à l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle intègre les modifications de l'avenant-1 pour l'année 2021 présentées séance tenante au rapport n° 52-2022.

Elle est accompagnée d'une charte de fonctionnement du service instructeur partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme

Considérant que la commune de Saint-Vaast-lès-Mello souhaite bénéficier de l'expertise et de la relation de proximité offerte par le Service Instructeur Partagé (SIP) proposé par la ville de Saint-Maximin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'ADOPTER le contenu de la convention d'assistance technique fournie par le service instructeur en urbanisme de la Commune de Saint-Maximin pour la période 2022-2026 ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 20 septembre 2022

Le Maire

Nathalie VARLET

